

Article 6 : Campagnes de captures chats errants

Le Refuge de Cathy s'engage à aider techniquement les communes qui engageraient une opération de trappage de chats errants vivant en groupe dans les lieux publics afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification dans le respect de la législation en vigueur relative à la protection animale.

Le Refuge de Cathy pourra mettre à disposition des communes un prêt de cage-trappe après établissement d'un bon de commande communal.

Article 7: Responsabilité

Le Refuge de Cathy est responsable des dégâts, accidents ou autres, occasionnés dans l'exercice de son exploitation ; elle certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques.

Le Refuge de Cathy reconnaît s'obliger seuls vis-à-vis des tiers publics ou privés et de ses employés. Elle dégage « **la Codecom De L'Aire à l'Argonne** » de toute responsabilité et s'interdit de les mettre en cause pour quelque motif que ce soit.

« **la Communauté** » exercera par l'intermédiaire de ses agents, un droit de regard et de visite sur les installations de la **SPA du Refuge de Cathy**.

Article 8 : Redevance cotisation

En contrepartie du service public assuré, « **la Codecom De L'Aire à l'Argonne** » s'engage à verser annuellement à la **S.P.A.**, à titre de **redevance-cotisation**, une somme calculée sur la base de **1,35 euro par habitant** (tarif fixé au 01/01/2022)

Il est par ailleurs précisé que la population prise en compte pour les 35 communes adhérentes de « **la Codecom De L'Aire à l'Argonne** » est celle figurant au dernier recensement INSEE dans la colonne « Population totale » soit millésime 2025 = **6 498 habitants** (le nombre d'habitants pris en compte étant corrigé à la facturation, le 1^{er} janvier de chaque année)

Article 8 : Paiement

Le versement de la redevance-cotisation s'effectuera à la signature de la présente convention, puis ensuite au cours du premier mois de chaque année civile, par virement au compte bancaire ouvert au nom de la **S.P.A. du Refuge de Cathy**, à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine :

« **FR 76 1610 6400 0107 0418 7005 024** »

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (3) trois ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 Décembre 2028. .

La S.P.A. ne pourra sous aucun prétexte céder tout ou partie de son droit d'exploitation, ou en faire offre à un groupe ou à une société, sans l'autorisation écrite de « **la Codecom De L'Aire à l'Argonne** »

Article 10 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit en cas de :

Dissolution de la **SPA du Refuge de Cathy**, sauf si « **la Codecom De L'Aire à l'Argonne** » accepte les offres éventuelles d'une nouvelle société de protection animale

Mauvaise exploitation constatée par « **la Communauté** » Inobservation de la loi et des règlements en vigueur.

Fait à Bar-le-Duc, le 2026

Le Président de

« **la SPA du Refuge de Cathy** »

Mr Daniel François **S.P.A.**

Refuge de Cathy
Tél. 03 29 79 05 79

La Présidente de

« **la Codecom De L'Aire à l'Argonne** »

Mme Martine Aubry